



LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

RAPPORT ANNUEL CONJOINT - EXERCICE FINANCIER 2023

**130355 CANADA INC.
DISTRIBUTION BATH FITTER INC.**

Et les entités contrôlantes

**BATH FITTER MANUFACTURING INC.
BATH FITTER HOLDINGS INC.**

1. Introduction

Le présent rapport a été préparé par Bath Fitter Holdings Inc. (« BFH ») conjointement avec 130355 Canada Inc. (« CanCo »), Distribution Bath Fitter inc. (« DBF ») et Bath Fitter Manufacturing Inc. (« BFM ») (CanCo et DBF collectivement désignées comme les « Sociétés », et l'ensemble des sociétés déclarantes étant collectivement désignées par « nous », « notre » ou les « entités déclarantes ») conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada (la « Loi ») et porte sur l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

2. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Le groupe de sociétés Bain Magique^{MD} se spécialise dans la fabrication, la conception, la vente et l'installation de solutions de bain et de douche sur mesure pour les marchés résidentiels et commerciaux. Depuis 1984, il offre des services de rénovation de salle de bain en une journée, proposant des revêtements de baignoire en acrylique sans joints, des cabines de douche et des systèmes muraux conçus pour s'adapter aux installations existantes, ainsi que des baignoires et des douches autoportantes.

Les produits Bain Magique^{MD} sont fabriqués aux États-Unis et au Canada, et sont vendus par l'entremise d'un vaste réseau de plus de 230 magasins de détail corporatifs et franchisés en Amérique du Nord, en Angleterre et en Irlande.

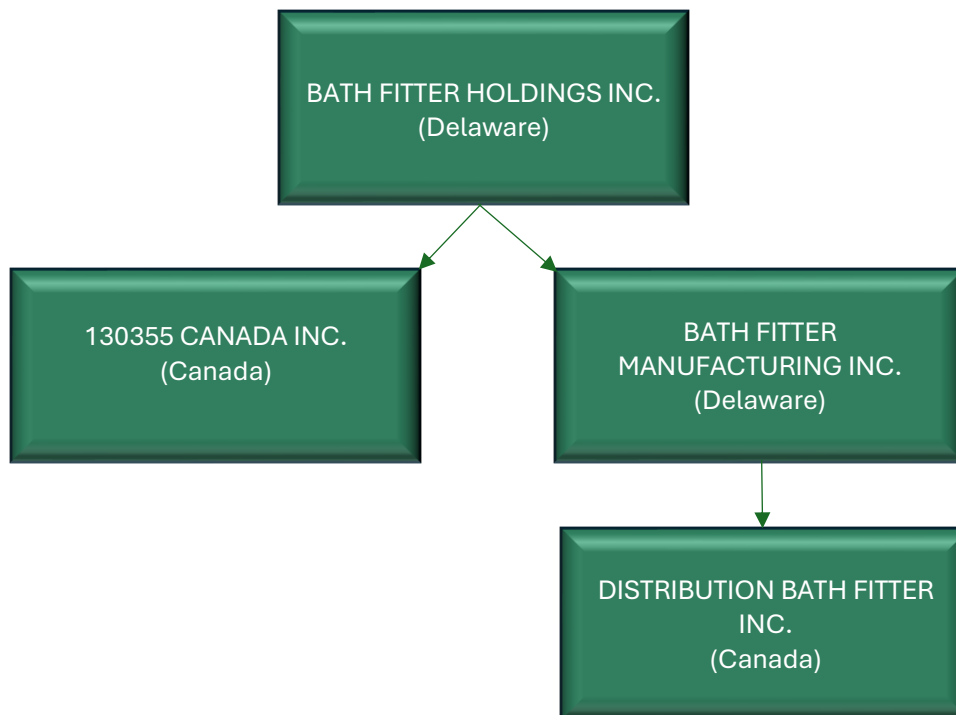
Plus précisément, CanCo est un fabricant de produits Bain Magique^{MD}. Elle possède et exploite une usine de fabrication à Saint-Eustache, au Québec. CanCo n'a qu'un seul client, BFM, à qui elle fournit des services de fabrication sous contrat.

BFM est également un fabricant de produits Bain Magique^{MD} qu'elle vend à DBF, en plus de ceux fabriqués par CanCo. Son usine de fabrication est située à Springfield, au Tennessee, et n'a aucun établissement au Canada. Il s'agit d'une entité déclarante en vertu de la Loi puisqu'elle contrôle DBF.

DBF revend des produits fabriqués par CanCo et BFM à un réseau de magasins de services de rénovation de salle de bain Bain Magique^{MD} établies au Canada et aux États-Unis, lesquels sont (i) des succursales détenues et exploitées par des sociétés affiliées de CanCo et de BFM, ou (ii) des franchises détenues et exploitées de façon indépendante sous la bannière Bain Magique^{MD}.

BFH est une société de portefeuille et la société mère ultime du groupe de sociétés. Elle est l'entité contrôlante des sociétés opérationnelles et n'exerce elle-même aucune activité commerciale opérationnelle.

Le schéma suivant fournit une représentation simplifiée et partielle de la structure des Sociétés au sein du groupe, en indiquant, pour chaque entité déclarante, sa juridiction de constitution ou de formation. Chaque flèche indique une participation détenue à 100 %.



Dans le cadre de sa chaîne d'approvisionnement, Bain Magique^{MD} importe certains produits finis de fournisseurs chinois, notamment des produits tels que des portes de douche, des barres d'appui, des tringles de douche, des drains et des trop-pleins. Bain Magique^{MD} achète également des produits fabriqués en Chine par l'intermédiaire de fournisseurs canadiens et américains, tels que des matières premières, des adhésifs, des accessoires de plomberie et des portes de douche.

3. Politiques et processus de diligence raisonnable

Bien que nous n'ayons pas encore mis en place de processus formels de surveillance des fournisseurs et de politiques de gestion de chaîne d'approvisionnement, nous avons entamé une approche structurée visant à améliorer l'évaluation et la gestion des risques au sein de notre chaîne d'approvisionnement.

Notre processus actuel de diligence raisonnable et de surveillance des fournisseurs est axé sur la schématisation de nos partenaires de la chaîne d'approvisionnement et sur l'identification de nos fournisseurs les plus stratégiques, en évaluant s'ils exercent leurs activités dans des régions présentant des risques connus en matière de travail, ainsi que leur impact sur notre entreprise. Nous effectuons des recherches préliminaires à l'aide d'informations accessibles au public. Lorsque cela est possible, mais au minimum tous les cinq (5) ans, nous ou un vérificateur indépendant visiterons les installations de nos fournisseurs en Chine afin d'obtenir des informations plus approfondies sur leurs opérations et de remplir un questionnaire d'audit.

Notre priorité est d'évaluer les risques liés à nos fournisseurs directs et indirects situés en Chine, auprès desquels nous importons des produits finis tels que des portes de douche, des barres d'appui, des

tringles de douche, des drains et des trop-pleins, ainsi que des matières premières, des adhésifs et des accessoires de plomberie.

Nous avons également analysé notre chaîne d'approvisionnement en ce qui concerne les produits qui traversent la frontière canado-américaine et qui peuvent être critiques en termes d'interruption potentielle des activités, dans l'éventualité peu probable où de tels produits seraient retenus à la douane pour des motifs liés au travail forcé.

Afin de soutenir nos efforts visant à établir un processus de surveillance et de diligence raisonnable plus efficace au sein de notre chaîne d'approvisionnement, nous avons également commencé à explorer les moyens potentiels par lesquels des conseillers externes pourraient aider à la conformité et élaborer de manière proactive des pratiques plus éthiques et durables dans notre entreprise.

4. Risques liés au travail forcé et au travail des enfants

Notre chaîne d'approvisionnement intégrée verticalement, qui englobe la fabrication, la vente et l'installation, offre un meilleur contrôle sur nos opérations, nos fournisseurs et notre main-d'œuvre. Cela nous permet d'avoir une surveillance directe sur toutes les étapes de la production, de réduire la dépendance à l'égard des sous-traitants tiers et d'uniformiser nos pratiques en matière de travail. Le fait de posséder nos propres installations de fabrication au Québec et au Tennessee, où les normes et la réglementation en matière de travail sont plus strictes, contribue également à atténuer les risques associés au travail forcé et au travail des enfants.

Néanmoins, de tels risques peuvent toujours survenir à différents niveaux de notre chaîne d'approvisionnement, notamment dans l'approvisionnement de certains biens et matières premières utilisés dans nos produits finis. Bien que nous ne soyons au courant d'aucun cas spécifique survenu dans notre chaîne d'approvisionnement, nous avons identifiées les zones de vulnérabilité suivantes:

A. Risques géographiques

Notre chaîne d'approvisionnement s'étend dans des pays où, selon certaines [informations accessibles au public](#), des risques de travail forcé et de travail des enfants peuvent exister en raison de lois en matière de travail peu rigoureuses, d'une application déficiente de celles-ci et d'une réponse gouvernementale insuffisante à la lutte contre l'esclavage moderne.

B. Approvisionnement en matières premières

Les chaînes d'approvisionnement mondiales pour les matériaux tels que les plastiques, l'acrylique et les adhésifs sont complexes et souvent peu transparentes, ce qui rend difficile de retracer l'origine exacte des matières premières ou les conditions dans lesquelles elles sont produites. Ces produits peuvent provenir de fournisseurs mondiaux où il n'existe peut-être pas d'engagements en matière de pratiques d'approvisionnement éthiques, ce qui peut entraîner un risque de travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement en amont.

C. Relations avec les fournisseurs et manque de transparence

La surveillance des activités de nos partenaires d'approvisionnement et de leurs chaînes d'approvisionnement respectives, de même que la traçabilité de l'origine des matériaux et des conditions dans lesquelles les produits sont fabriqués peut s'avérer difficile en raison dans certains cas du manque de transparence à l'extrémité de nos chaînes d'approvisionnement.

5. Mesures correctives

Nous n'avons identifié ou pris connaissance d'aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants au sein de notre chaîne d'approvisionnement au cours de cette période de référence et, par conséquent, nous n'avons pris aucune mesure corrective à cet égard durant cette période.

Aucune mesure n'a été requise pour remédier à la perte potentielle de revenus pour les familles vulnérables pouvant découler des efforts visant à éliminer les pratiques de travail forcé ou de travail des enfants.

6. Formation des employés

Bien que nous n'ayons pas encore mise en place de séances formelles de formation pour les employés en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants, nous fournissons, le cas échéant, une formation et des directives internes sur les lois applicables en matière de travail forcé à nos employés travaillant dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement et nous espérons mettre en œuvre un programme formel de formation dans un avenir proche.

7. Évaluation de l'efficacité

L'évaluation de l'efficacité des mesures relatives au travail forcé et le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement, en l'absence d'une structure formelle, s'est avérée être un exercice révélateur qui nous fournit des informations précieuses qui nous permettront certainement de nous améliorer au fil du temps. En révisant notre documentation et nos pratiques existantes relatives aux risques et à la gestion de la chaîne d'approvisionnement, et en sollicitant les commentaires des employés, des fournisseurs et d'autres parties prenantes sur les moyens d'améliorer l'efficacité des mesures proposées, nous espérons assurer que les pratiques de travail forcé et le travail des enfants ne se produisent pas dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement. Cette démarche est en cours de réalisation.

8. Approbation et certification

LE PRÉSENT RAPPORT EST LA VERSION FRANÇAISE DU RAPPORT EN ANGLAIS, POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023, QUI A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BATH FITTER HOLDINGS INC., LE 22 AVRIL 2025, CONFORMÉMENT AU SOUS-ALINÉA 11(4)B)(II) DE LA LOI.

L'original anglais est disponible en cliquant sur le lien suivant[insert link]